



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité du Village de Chute-aux-Outardes

RÈGLEMENT 356-2010

Règlement abrogeant le règlement 350-2010, de façon à remettre en vigueur l'article 72 du règlement 277-98 qui concerne les fausses alarmes.

ATTENDU qu'il est d'avis du conseil que le déclenchement accidentel d'une alarme soit considéré comme une infraction au règlement 277-98;

ATTENDU qu'en conséquence la municipalité doit réintégrer l'entente intermunicipale de gestion des alarmes conclue avec la MRC de Manicouagan le 19^{ième} jour de septembre 2002;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été déposé à la séance tenue le 12^{ième} jour de juillet 2010;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le règlement 350-2010 est abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 3

La municipalité réintègre l'entente intermunicipale de gestion des alarmes conclue avec la MRC de Manicouagan le 19^{ième} jour de septembre 2002.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion : 12^{ième} jour de juillet 2010
Adoption : 23^{ième} jour d'août 2010
Publication : 27^{ième} jour d'août 2010


Arlette Girard
Mairesse


Rick Tanguay
Secrétaire-trésorier



**Règlements de la Municipalité du Village
de Chute-aux-Outardes**

N° de résolution
ou annotation